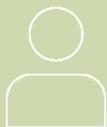


Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Un volume d'investissement total d'un milliard d'euros dans le cadre du plan de croissance 2019-23

Une augmentation de capital prévue d'environ 200 millions d'euros au moyen d'un placement privé accéléré

- Dans le cadre de son plan de croissance 2019-23 – qui vise un investissement cumulé de 2 milliards d'euros –, WDP a aujourd'hui déjà identifié un volume d'investissement de 1 milliard d'euros.
- Les tendances favorables et structurelles du marché de la logistique, l'ampleur actuelle du programme de développement et la dynamique continue au sein de sa propre réserve foncière offrent à WDP suffisamment d'opportunités pour poursuivre l'exécution de son business plan 2019-23, dont les ambitions ont été récemment revues à la hausse tant au niveau du volume d'investissement (+500 millions d'euros) que du résultat EPRA par action (de 1,15 euro minimum par action en 2023 à 1,25 euro minimum par action en 2024).
- Dans ce contexte, WDP lance une augmentation de capital au moyen d'un placement privé accéléré et exonéré (« accelerated bookbuild » ou ABB) d'actions nouvelles auprès d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels internationaux pour un montant visé d'environ 200 millions d'euros.
- Ces actions nouvelles donneront droit à des bénéfices à partir du 1er janvier 2020 et donc à un dividende brut de 0,80 euro (coupon n° 2) pour l'exercice 2020, payable en mai 2021.
- En incluant les nouvelles actions attendues provenant de l'augmentation de capital visée, WDP réaffirme ses perspectives pour 2021 : une augmentation du résultat EPRA vers 1,07 euro par action (soit une hausse de 7 %) et une augmentation similaire du dividende par action vers 0,86 euro.



« Nous constatons aujourd'hui, ainsi qu'à l'avenir, une demande continue d'espace logistique moderne et saisissons donc cette dynamique unique dans le cadre de l'exécution de notre plan de croissance pour renforcer notre position en capital par ce placement privé. »

Joost Uwents
CEO WDP

« En outre, le bilan renforcé nous permettra de poursuivre l'exécution de notre business plan 2019-23. »

Mickael Van den Hauwe
CFO WDP

Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

1. L'augmentation de capital visée sera effectuée au moyen d'un placement privé accéléré

1.1 Lancement du placement privé accéléré (accelerated bookbuilding)

WDP SA (la **Société**) lance une augmentation de capital en numéraire au moyen d'un placement privé accéléré et exonéré avec constitution d'un livre d'ordres (accelerated bookbuilding ou ABB) auprès d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels internationaux pour un montant visé d'environ 200 millions d'euros (**l'Augmentation de capital**).

L'ABB débute immédiatement après la publication de ce communiqué de presse.

WDP a donc demandé la suspension de la cotation de l'action WDP sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Amsterdam jusqu'à la publication des résultats de l'ABB dans un communiqué de presse, dont la publication est estimée le 4 février 2021 ou aux environs de cette date.

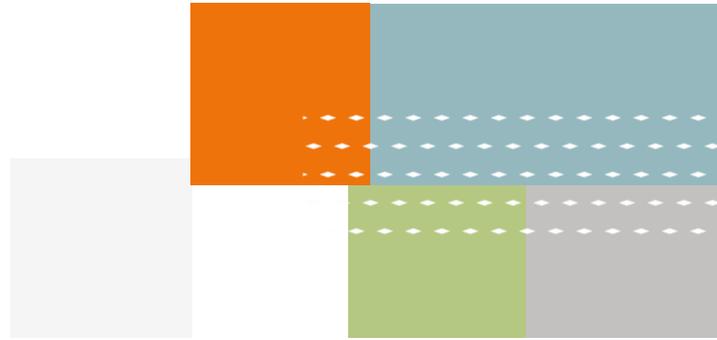
1.2 Raisons de l'Augmentation de capital et utilisation du produit

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Augmentation de capital pour accroître sa capacité financière via le renforcement de ses capitaux propres. Le produit net de l'Augmentation de capital sera entièrement utilisé pour financer le plan de croissance 2019-23, dont les ambitions ont été récemment revues à la hausse.

L'actuelle programme de projets (96 % prélués avec des contrats de 12 ans en moyenne) s'élève à 541 millions d'euros avec un coût de finalisation attendu au 31 décembre 2020 de 367 millions d'euros dans les 18 prochains mois. Une réserve foncière de 18 millions d'euros est par ailleurs aussi planifiée. En outre, WDP voit suffisamment d'opportunités et de profondeur dans le marché pour poursuivre sa croissance et exécuter son plan de croissance 2019-23, principalement par le biais de projets prélués et, de manière sélective, d'acquisitions. Dans ce contexte, WDP souhaite également renforcer sa position foncière. Les différentes tendances structurelles du marché (comme l'e-commerce, l'omnicanal, les développements technologiques, la durabilité et la réflexion dans la chaîne d'approvisionnement) s'accélèrent, en partie sous l'effet de la crise de la Covid-19.

Dans le cadre de son plan de croissance 2019-23, WDP a déjà identifié aujourd'hui un volume d'investissement de 1 milliard d'euros. Comme annoncé récemment, WDP a renforcé ses ambitions dans le cadre du plan de croissance 2019-23¹, notamment une augmentation du volume

¹ Voir le [communiqué de presse](#) du 29 janvier 2021.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

d'investissement visé de 500 millions d'euros à 2 milliards d'euros (précédemment 1,5 milliard d'euros) d'ici la fin 2023. La croissance prévue est soutenue par une augmentation annuelle du portefeuille de 10 % et par une hausse annuelle du résultat EPRA par action de 6 % vers 1,25 euro minimum en 2024 (précédemment, 1,15 euro au moins en 2023).

Cette Augmentation de capital envisagée, combinée à l'ABB de 200 millions d'euros réalisé en novembre 2019, aux bénéfices annuels réservés et au dividende optionnel annuel², permettra à WDP de s'assurer d'un bilan solide pour poursuivre l'exécution de son plan de croissance 2019-23.

Le produit net visé de l'Augmentation de capital aura un impact pro forma de -4,1 points de pourcentage sur le taux d'endettement de 46,6 % et de -0,8x sur la net debt / EBITDA (adjusted) de 8,3x sur la base du bilan au 31 décembre 2020.

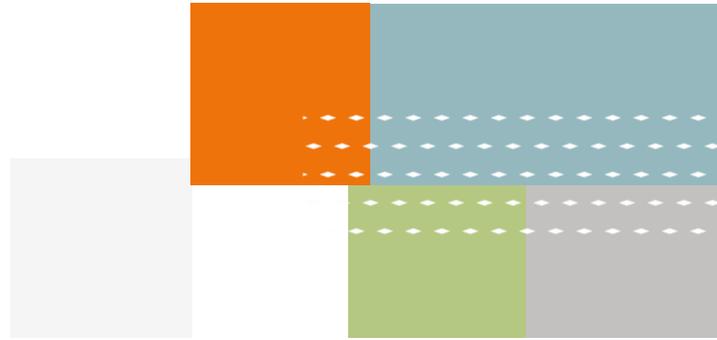
1.3 Caractéristiques de l'Augmentation de capital

1.3.1 Structure

L'Augmentation de capital sera réalisée au moyen d'un ABB effectué par les banques chargées du placement (i) en dehors des États-Unis d'Amérique, sur la base de la Regulation S de l'US Securities Act, (a) dans l'EEE, auprès d'investisseurs qualifiés comme définis à l'article 2(e) du Règlement sur les prospectus et conformément à l'exemption relative à la publication d'un prospectus prévue aux articles 1.4, a) et 1.5 a) du Règlement sur les prospectus, tel qu'amendé, (b) au Royaume-Uni, auprès de (i) personnes qui (x) sont des « investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé ou (y) qui font partie des « high net worth companies, unincorporated associations, etc. » au sens de l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (ii) toutes les autres personnes auxquelles un tel investissement ou une telle activité d'investissement peut être légalement mis à disposition, (c) en Suisse, auprès d'investisseurs qualifiés de « clients professionnels » conformément à l'article 4 *jo.* 36 de la loi suisse relative aux services financiers (« *Finanzdienstleistungsgesetz* ») du 15 juin 2018, telle qu'amendée, et (d) dans d'autres juridictions bien déterminées, auprès d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels, moyennant le respect des restrictions en vigueur ; et (ii) aux États-Unis d'Amérique, auprès d'acheteurs institutionnels qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») comme définis dans la Rule 144A de l'US Securities Act, sur la base de la Rule 144A ou d'une autre exemption en vigueur relative aux, ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux obligations d'enregistrement de l'US Securities Act.

Cette Augmentation de capital sera réalisée dans les limites du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants (partiellement en faveur de l'actionnaire de référence

² Pour information: 96 millions d'euros de bénéfices réservés et de produits du dividende optionnel en 2020.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

actuel de WDP, la Famille Jos De Pauw, voir plus bas) et sans attribution d'un droit d'allocation irréductible aux actionnaires existants.

1.3.2 Prix d'émission final et nombre final d'actions nouvelles

Le prix d'émission final et le nombre final d'actions nouvelles à émettre seront déterminés par le Conseil d'Administration en concertation avec les banques chargées du placement, notamment en tenant compte des résultats de l'ABB susmentionné.

1.3.3 Actionnaire de référence

L'actionnaire de référence actuel de WDP, la société RTKA (soit la société familiale de la famille Jos De Pauw (la **Famille Jos De Pauw**)³) a pris à l'égard de la Société l'engagement irrévocable et inconditionnel de souscrire pour un montant de 20 millions d'euros aux actions nouvelles placées dans l'ABB à leur prix d'émission final.

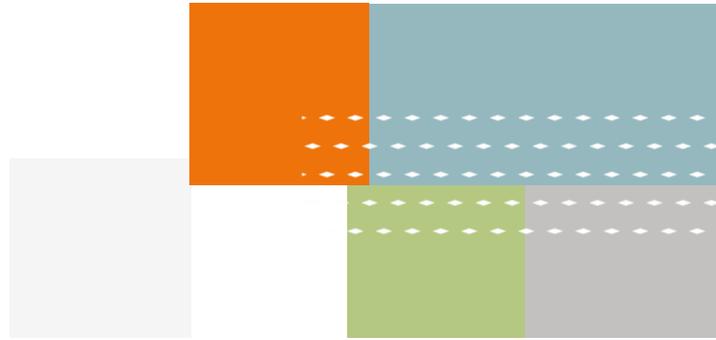
Ainsi, l'actionnaire de référence historique renforce à nouveau la confiance dans WDP et ses perspectives d'avenir.

En contrepartie, la Famille Jos De Pauw a demandé à WDP de prendre l'engagement de lui allouer effectivement lors de l'ABB le nombre d'actions nouvelles, qui correspond à 20 millions d'euros, au prix d'émission final défini dans le cadre de l'ABB (par les autres investisseurs qualifiés et/ou institutionnels participant à l'ABB). WDP s'est engagé à effectuer cette préallocation à l'égard de la Famille Jos De Pauw.

Cette préallocation entraîne donc la suppression partielle du droit de préférence légal, conformément à l'article 7:193 du Code des sociétés et des associations, en faveur de la Famille Jos De Pauw. La réglementation relative aux conflits d'intérêts (conformément aux articles 7:96 et 7:97 du Code des sociétés et des associations) s'applique, par extension, dans le chef de Monsieur Tony De Pauw.

La Famille Jos De Pauw est une partie liée à WDP au sens de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de la préallocation et, par extension (et pour autant que de besoin), de l'Augmentation de capital, un comité d'administrateurs indépendants de WDP a donc émis un avis indépendant. En outre, le commissaire a examiné les informations financières et comptables contenues dans les procès-verbaux pertinents de l'organe d'administration de WDP et dans l'avis susmentionné du comité. La conclusion de l'avis du comité et de l'évaluation du commissaire sera incluse à la fin de ce communiqué de presse.

³ À la date de ce communiqué de presse, la Famille Jos De Pauw détient 24,53 % des actions WDP.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

1.3.4 Montant disponible sous le capital autorisé et article 26, § 1, alinéa 3 de la loi SIR

Cette Augmentation de capital est conforme au renouvellement de l'autorisation de capital autorisé qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2020 et publiée le 20 mai 2020 aux Annexes du Moniteur Belge, et dont le Conseil d'Administration a fait une seule fois usage à ce jour⁴. En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration de WDP peut notamment augmenter le capital de WDP de 10 % au moyen d'un ABB.

L'Augmentation de capital sera également réalisée conformément aux dispositions de l'article 26, § 1, alinéa 3 de la loi SIR qui permettent au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants et sans accorder un droit d'allocation irréductible à ceux-ci, dans la mesure où le montant cumulé de ces augmentations de capital réalisées sur une période de 12 mois ne dépasse pas 10 % du capital au moment de la décision d'augmenter le capital.

1.3.5 Actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises conformément au droit belge et seront des actions ordinaires entièrement libérées, du même type que les actions existantes, qui représentent le capital, avec droit de vote et sans désignation de valeur nominale. Elles seront assorties des mêmes droits que les actions existantes.

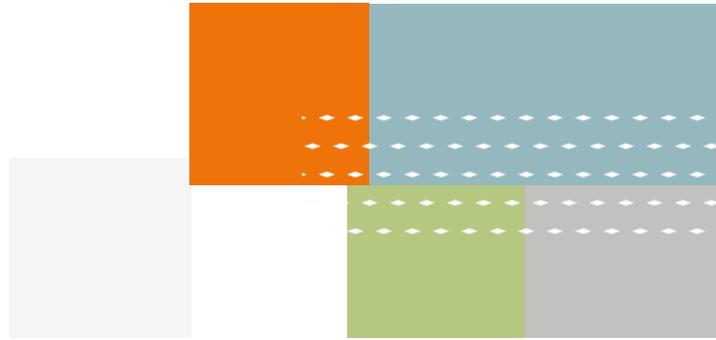
1.3.6 Dividende

Les actions nouvelles seront émises avec les coupons n° 2 et suivants attachés et donnent ainsi droit à une distribution du bénéfice dès le 1^{er} janvier 2020. WDP prévoit de verser un dividende brut de 0,80 euro par action en mai 2021.

1.3.7 WDP attend l'admission à la négociation des actions nouvelles sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Amsterdam

Dans le cadre de l'Augmentation de capital, la société adressera à Euronext Brussels et Euronext Amsterdam une demande d'admission à la négociation des actions nouvelles émises à la suite de l'Augmentation de capital. Selon la société, les actions nouvelles devraient être admises à la négociation sur les marchés réglementés immédiatement après leur émission, à la date estimée du 8 février 2021.

⁴ Voir le [communiqué de presse](#) de la Société du 14 janvier 2021 dans le cadre d'un apport en nature de biens immobiliers.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

1.3.8 Engagement de standstill

Dans le cadre de l'Augmentation de capital, WDP a pris un engagement de standstill de 90 jours par rapport à l'émission d'actions nouvelles. Cet engagement prévoit les éventuelles exceptions habituelles et conformes au marché, et les Joint Global Coordinators peuvent y renoncer.

1.3.9 Joint Global Coordinators

ING Belgique et Kempen & Co

1.3.10 Joint Bookrunners

ING Belgique, Kempen & Co, ABN AMRO - ODDO BHF, Belfius Kepler Cheuvreux, BNP Paribas Fortis et KBC Securities

1.3.11 Chronologie indicative de l'Augmentation de capital

3 FÉVRIER 2021

Communiqué de presse annonçant l'Augmentation de capital (début de l'ABB et suspension de l'action WDP) (pendant la bourse)

3 FÉVRIER 2021

ABB (pendant la journée)

AU PLUS TARD 4 FÉVRIER 2021

Communiqué de presse annonçant les résultats du placement privé, le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles à émettre

Attribution définitive des actions nouvelles

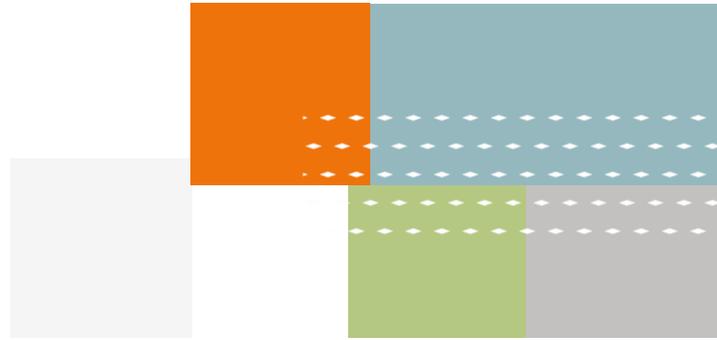
Reprise de la négociation des actions WDP (sujet à une accélération/extension)

8 FÉVRIER 2021

Paiement des actions nouvelles souscrites lors de l'ABB

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital et livraison des actions nouvelles aux souscripteurs

Admission à la négociation des actions nouvelles sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et Euronext Amsterdam



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

2. Perspectives

En incluant cette Augmentation de capital visée, WDP confirme ses objectifs à court et long terme formulés lors de la publication de ses résultats de l'exercice 2020⁵, et plus particulièrement :

- WDP s'attend à un résultat EPRA par action en 2021 de 1,07 euro, soit une hausse de 7 %. Compte tenu de ces perspectives, WDP a l'intention de proposer un dividende brut de 0,86 euro pour 2021, payable en 2022 ; et
- WDP vise pour 2024 un résultat EPRA par action d'au moins 1,25 euro, soit une augmentation annuelle de 6 % en moyenne par rapport à 2020.

Ces projections sont basées sur les connaissances et l'évaluation actuelles de la crise, bien qu'elles soient soumises à la durée et à l'évolution future de la pandémie de Covid-19 ainsi qu'à la nature et à l'efficacité des mesures publiques d'accompagnement et à la stratégie de vaccination, sous réserve d'un impact négatif lourd à cause des vagues suivantes de la pandémie et/ou des quarantaines.

⁵ Voir le [communiqué de presse](#) de la Société du 29 janvier 2021.

3. Avis du comité d'administrateurs indépendants de WDP et évaluation du commissaire en application de l'article 7:97 du CSA

3.1 Avis du comité d'administrateurs indépendants de WDP (le **Comité**)

« Au vu des considérations qui précèdent, le Comité est d'avis que l'Offre envisagée, l'Engagement ferme de Souscription que le Conseil d'Administration souhaite à cet égard et la Préallocation demandée en contrepartie (ainsi que la suppression consécutive du droit de préférence légal en partie au profit de la Famille Jos De Pauw) sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

L'Offre envisagée permet généralement à la Société de lever des fonds supplémentaires d'une manière rapide et efficace (rentable) qui soutiendra et accélérera la poursuite du développement et de la croissance de ses activités.

L'Engagement de Souscription envisagé qui serait à la base de la Préallocation envisagée donnerait à la Société la certitude que (si elle choisit de réaliser l'Offre) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre seront souscrites pour un montant de EUR 20 millions à leur prix d'émission final (ce qui, dans l'hypothèse d'une Augmentation de Capital de EUR 200 millions (prime d'émission incluse), équivaldrait à une souscription de 10% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre).

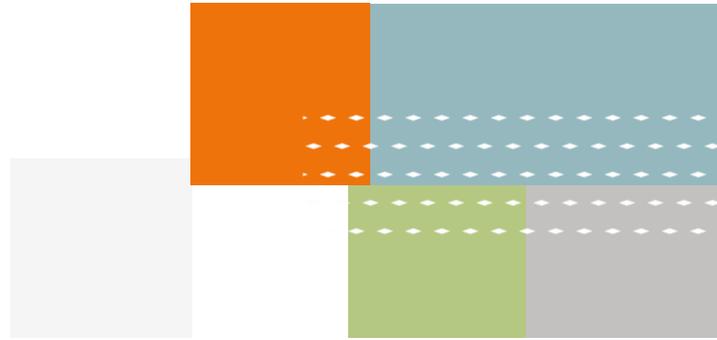
En outre, la Famille Jos De Pauw, en tant qu'actionnaire de référence historique de la Société, démontre une fois de plus sa confiance dans la Société et ses perspectives d'avenir avec son Engagement ferme de Souscription. Le Comité estime que cela permettra de soutenir l'Offre.

Le Comité est également d'avis qu'il est peu probable que l'Offre envisagée, l'Engagement ferme de Souscription que le Conseil d'Administration souhaite à cet égard et la Préallocation demandée en contrepartie (ainsi que la suppression consécutive du droit de préférence légal en partie au profit de la Famille Jos De Pauw) entraînent des inconvénients pour la Société qui ne seront pas compensés par les avantages générés. »

3.2 Évaluation du commissaire de la Société

« Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous concluons que les informations financières et comptables données dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants et dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne comportent aucune incohérence significative par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Limitation de l'utilisation de notre rapport

Le présent rapport a été rédigé aux seules fins d'être utilisé par le conseil d'administration de la Société dans le cadre de l'application de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations. Il ne peut donc pas être utilisé à d'autres fins. »

Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Disclaimer

Le présent communiqué de presse et toute copie de celui-ci, ne peuvent être distribués, directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ni à des personnes résidant dans ces pays et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Le présent communiqué de presse est à titre informatif seulement, ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre destinée à la vente ou de souscription, ni comme l'annonce d'une offre anticipée destinée à la vente ou de souscription, ni comme une offre d'acquiescer ou de souscrire, ni comme l'annonce d'une offre anticipée d'acquiescer ou de souscrire d'actions existantes de la Société dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés tels que définis ci-dessous), aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tels que définis ci-dessous) ou au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, telles que définies ci-dessous). Aucune offre ni souscription d'actions, ni annonce d'une offre anticipée destinée à la vente ou de souscription d'actions n'est autorisée dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tels que définis ci-dessous), aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tels que définis ci-dessous), au Royaume-Uni (sauf dans le cas d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, telles que définies ci-dessous) ou dans tout autre pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant tout enregistrement, sans exemption d'enregistrement ou qualification en vertu des lois relatives aux offres de valeurs mobilières en vigueur de ce pays et la distribution de ce communiqué de presse dans ces pays peut être également limitée. Toutes les personnes qui reçoivent ce communiqué de presse devront s'informer elles-mêmes des limitations et les observer. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

La présente annonce contient des énoncés constituant des « énoncés prospectifs » ou qui pourraient être considérés comme tels. Ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les mots « croire », « estimer », « anticiper », « escompter », « entendre », « pourrait », « pourraient », « planifier », « continuer », « en cours », « possible », « prédire », « plans », « objectif », « rechercher », « devrait », « devraient », et contiennent des déclarations émises par la Société au sujet des résultats escomptés de sa stratégie. Par nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, en conséquence de quoi les lecteurs sont avertis qu'aucun de ces énoncés prospectifs ne saurait garantir les performances futures. Les résultats réels de la société peuvent différer considérablement de ceux prédits par les énoncés prospectifs. À moins que la loi ne l'exige, la société ne s'engage en aucun cas à publier des mises à jour ou des révisions portant sur ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre de titres aux États-Unis d'Amérique, ni d'une sollicitation d'achat de titres aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (la « **Securities Act** »), ou en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de tout État ou territoire des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être directement ou indirectement proposées, vendues, revendues, transférées ou livrées aux États-Unis, sauf en vertu d'une dérogation valable aux exigences d'enregistrement imposées par la Securities Act des États-Unis et conformément aux lois applicables de tout État ou territoire des États-Unis en matière de valeurs mobilières. L'émetteur des titres n'a pas enregistré, et n'a pas l'intention

Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

d'enregistrer, une quelconque partie de l'opération aux États-Unis d'Amérique. L'émetteur des titres n'a pas enregistré, et n'a pas l'intention d'enregistrer, une quelconque partie de l'opération aux États-Unis d'Amérique. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis d'Amérique.

Concernant chaque État Membre de l'Espace économique européen (un « **État Concerné** »), toute offre de valeurs mobilières à laquelle la présente communication se rapporte, est exclusivement adressée aux investisseurs qualifiés de l'État Concerné au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, ainsi que toute mesure d'exécution dans chaque État Concerné de l'EEE (le « **Règlement Prospectus** ») (« **Investisseurs Qualifiés** »).

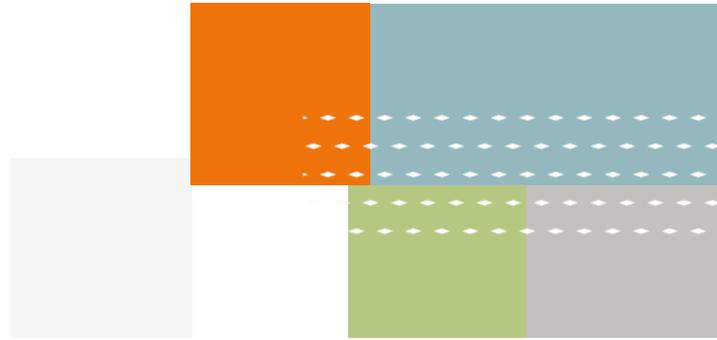
Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est exclusivement destiné aux, et aucune investissement ou activité inhérente qui se rapporte à cette communication est que disponible aux, et ne peut être réalisé qu'avec des, (i) personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement qui rentrent dans la définition de « investment professionals » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l'« **Ordonnance** »), (ii) « high net worth companies, unincorporated associations » etc. au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire (toutes ces personnes étant conjointement dénommées les « **Personnes Habilitées** »). Les personnes non considérées comme Personnes Habilitées ne doivent pas prendre de mesures sur la base de ce communiqué de presse et ne peuvent pas agir ou s'appuyer sur ce communiqué de presse.

En Suisse, une offre des titres à laquelle ce communiqué de presse se réfère, est exclusivement destinée aux « clients professionnels » au sens de l'article 4 juncto 36 de la loi suisse en services financiers (« Finanzdienstleistungsgesetz ») du 15 juin 2018 (« **FINSA** ») (ces personnes sont appelées « **Clients Professionnels** »). Cette offre est donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier un prospectus en vertu de la FINSA et les titres ne seront pas admis à la négociation sur aucune plate-forme de négoce en Suisse. Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus conformément au FINSA et la Société n'établira pas de prospectus à la lumière de l'offre des titres dénommée aux présentes.

Informations à destination des distributeurs

Les Joint Bookrunners ont informé la Société que les informations suivantes sont destinées uniquement aux distributeurs. Les informations sont fournies par les Joint Bookrunners et la Société n'en assume pas la responsabilité.

Uniquement aux fins des exigences de gouvernance des produits contenues dans : (a) la Directive européenne 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers, dans sa version modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les Articles 9 et 10 de la Directive déléguée de la Commission (UE) 2017/593 complétant la Directive MiFID II ; et (c) les mesures de mise en œuvre locales (dénommées ensemble les « **Exigences MiFID II de gouvernance des produits** »), les Joint Bookrunners ont informé la Société qu'ils ont soumis les nouvelles actions faisant l'objet du Placement Privé proposé à un processus d'approbation de produits, qui a conclu que les nouvelles actions sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs qui satisfont aux critères de clients professionnels

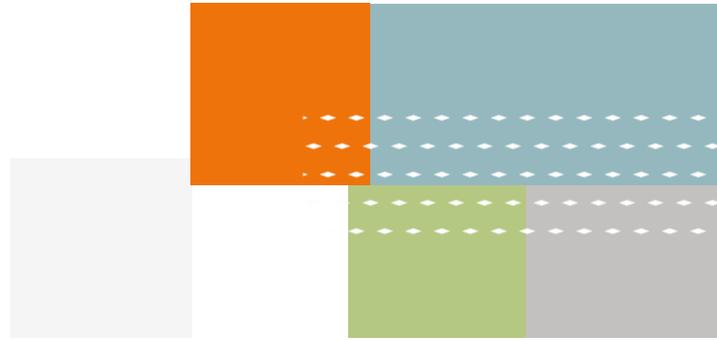


Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

et de contreparties éligibles, chacun tel qu'il est défini dans la Directive MiFID II et (ii) éligibles à la distribution par l'intermédiaire de tous les canaux de distribution autorisés par la Directive MiFID II (l'« **Évaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, il est recommandé aux distributeurs de noter que : le prix des nouvelles actions pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les nouvelles actions n'offrent aucun revenu garanti et aucune protection du capital ; et un investissement en nouvelles actions convient uniquement aux investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seuls ou conjointement avec un conseiller financier approprié ou autre) sont en mesure d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en découler. L'Évaluation du marché cible ne porte pas préjudice aux exigences des restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires relatives au Placement Privé proposé. Il est en outre noté que, nonobstant l'évaluation du marché cible, les Joint Bookrunners n'attireront que les investisseurs qui répondent aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles.

Pour éviter toute ambiguïté, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation de la pertinence ou du caractère approprié aux fins de la Directive MiFID II ; ni (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir dans, d'acheter, ou de prendre toute autre mesure de quelque nature que ce soit à l'égard des nouvelles actions.

Chaque distributeur a la responsabilité d'effectuer sa propre évaluation du marché cible à l'égard des nouvelles actions et de déterminer les canaux de distribution appropriés.



Il est interdit de publier ou distribuer directement ou indirectement le présent document aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud et dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Plus d'informations



WDP SA

Blakebergen 15
B-1861 Wolvertem

www.wdp.eu

investorrelations@wdp.eu

Joost Uwents

CEO

joost.uwents@wdp.eu

Mickael Van den Hauwe

CFO

mickael.vandenhauwe@wdp.eu

WDP développe et investit dans des bâtiments logistiques (espaces d'entreposage et bureaux). WDP dispose de plus de 5 millions de m² d'immeubles en portefeuille. Ce patrimoine international de bâtiments semi-industriels et logistiques est réparti sur environ 250 sites situés à des carrefours logistiques en matière de stockage et de distribution en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Luxembourg et en Roumanie.

WDP SA – BE-REIT (Société Immobilière Réglementée publique sous le droit belge)

Numéro d'entreprise 0417.199.869 (Registre des personnes morales à Bruxelles, section Néerlandophone)

